

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 avril 2014, ouverte à 20 heures

PRESENTS : Mmes Valérie FUCHS, Maire, Estelle BRONN, Adjoint, M. Fabien MANNHART, Adjoint, M. Jérôme DAVID, Mme Caroline DINDAULT, M. Frédéric LANG, Mme Virginie LANNO, MM Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé sans réserve.

Point 2 : Régime indemnitaire des élus

Attribution des indemnités de fonction au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée (2 abstentions : Mme E. BRONN et M. F. MANNHART) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 17 % de l'indice brut 1015.

Attribution des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée (2 abstentions : Mme E. BRONN et M. F. MANNHART) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 6,6 % de l'indice brut 1015.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} avril 2014.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Mme Valérie FUCHS, indemnité de fonction de « Maire » (17 % de l'indice brut 1015)
Mme Estelle BRONN, indemnité de fonction d' « Adjoint au Maire » (6,6 % de l'indice brut 1015)
M. Fabien MANNHART, indemnité de fonction d' « Adjoint au Maire » (6,6 % de l'indice brut 1015)

Point 3 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (*préciser ces limites*) ;
- 3/ Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (*préciser ces conditions*) ;
- 16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*préciser ces cas*) ;

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*préciser cette limite*) ;

18/ Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (*préciser ce montant*) ;

21/ Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préciser ces conditions*) ;

22/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

Point 4 : Désignation des délégués de la commune

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de DAUBENSAND au sein d'organismes extérieurs,

Sont proclamés élus les délégués suivants :

SCOTERS : Mme Valérie FUCHS et Mme Estelle BRONN

SYNDICAT MIXTE DU RIED ET DE LA ZEMBS : M. Fabien MANNHART – M. Pascal ROOS

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU RHIN : Mme Valérie FUCHS - Mme Estelle BRONN

CONSEIL D'ECOLE : Mme Estelle BRONN

POINT LECTURE Référent : M. Jérôme DAVID

Point 5 : Désignation d'un délégué communal au SDEA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de désigner le représentant suivant :

M. Thomas STARCK (pour l'eau potable)

M. Thomas STARCK (pour l'assainissement)

Point 6 : Désignation des membres des Commissions

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil municipal décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 8 ; soit 4 membres élus et 4 membres nommés, en plus du Président, à savoir le Maire, qui est Président de droit.

Président : Mme Valérie FUCHS, Maire

Vice-président : Mme Estelle BRONN

Membres élus par le conseil municipal

- M. Fabien MANNHART
- Mme Virginie LANNO
- M. Frédéric LANG
- M. Christophe WEISS

Membres nommés par le Maire

- M. Denis SCHNEIDER
- M. René DEMANGE
- Mme Marie-Louise BRONN
- M. Alain VAILLANT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, et dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter **douze noms** pour les commissaires **titulaires**, et **douze noms** pour les commissaires **suppléants**

Les noms proposés par le conseil municipal au directeur des services fiscaux sont les suivants :

Catégories de contribuables représentés...	Membres titulaires	Membres suppléants
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Fabien MANNHART Jérôme DAVID Caroline DINDAULT Frédéric LANG	Roland CHRIST Jacky BRONN Pierre LEHMANN Serge GIESSLER
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Virginie LANNO Joseph OTT Pascal ROOS Christophe WEISS	Marcel PETER Guy DOTT Guy PFLEGER Etienne SIEGWALT
Taxe habitation	Thomas STARCK René DEMANGE	Jean-Paul STILL Chantal WEISHAUPT
Impôts fonciers ... Non domiciliés dans la commune	Joseph WOEHREL OBENHEIM Jean-Philippe BARTH GERSTHEIM	Jacky FISCHER OBENHEIM Dominique LEHMANN OBENHEIM

Le Maire et les deux Adjoints, font partie d'office, des commissions municipales suivantes :

AGRICULTURE – CHASSE - PECHE :

Mme Caroline DINDAULT - MM. Joseph OTT - Pascal ROOS - Christophe WEISS

BIENS COMMUNAUX - VOIRIE – URBANISME – SECURITÉ :

MM. Jérôme DAVID – Frédéric LANG – Joseph OTT - Pascal ROOS –

FINANCES :

M. Jérôme DAVID – Mmes Caroline DINDAULT - Virginie LANNO – M. Thomas STARCK

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

La commission d'appel d'offres est obligatoire ; elle est compétente pour la passation des marchés publics et comprend le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger mais sans pouvoir participer aux délibérations.

La commission est composée comme suit :

Président : Mme Valérie FUCHS, maire

Membres élus par le conseil municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thomas STARCK	Pascal ROOS
Caroline DINDAULT	Christophe WAISS
Frédéric LANG	Virginie LANNO

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 7 : Désignation d'un correspondant « Défense »

La désignation d'un correspondant de défense est obligatoire au sein de chaque commune. Investi d'une mission d'information et de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, il est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Monsieur Fabien MANNHART est désigné correspondant défense de la commune de Daubensand.

Point 8 : Indemnité de Conseil

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

* de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

* d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Etienne LEMARIGNIER, Receveur municipal ;

Point 9 : Prix pour le fleurissement - Date de remise des prix

Il est à nouveau décidé d'engager environ 800 € pour récompenser les réalisations florales qui ont été évaluées par la commission communale de la manière suivante:

Un Prix d'Excellence de 50 €

Deux Prix d'Honneur de 40 €

Deux Premiers Prix de 35 €

Deux Deuxièmes Prix de 25 €

Une quarantaine de Prix d'Encouragement

Les premiers prix seront attribués par le biais de la trésorerie. Des plantes vertes récompenseront les prix d'encouragement. La remise est prévue le 29 mai 2014 à 10 h 30 en mairie.

Le palmarès 2013 est le suivant :

GASSER	Michel
DEMANGE	René
FRITSCH	Bernard
LEHMANN	Pierre
BAECHLER	Roger
CHRIST	René
WIDMAIER	Pierre

Point 10 : Divers

Elections Européennes le 25 mai 2014 ; prévoir la composition du bureau de vote.
Rénovation de l'ancienne bibliothèque destiné à devenir le bureau du maire
Achat d'un ordinateur.

Plus personne ne demandant la parole, Mme. le Maire clôt la séance à 23 heures.